RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

4 C INVESTISSEMENTS
Société à responsabilité limitée
Capital : 431 000,00 euros
Siège social : [redacted]
501 653 356 RCS MEAUX

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,

Le DIX OCTOBRE,

Se sont réunis en assemblée générale extraordinaire les associés de la société « 4 C INVESTISSEMENTS », sur convocation verbale du Gérant, les associés l'ayant dispensé du formalisme de convocation prévu par les statuts.

Sont présents les associés suivants :

- Monsieur Pierre-Yves CARADEC, propriétaire de 2 parts sociales en pleine propriété numérotées de 1 et 2 et 43098 parts sociales en usufruit numérotées de 3 à 43100,
- Mademoiselle Claire CARADEC, propriétaire de 21549 parts sociales en nue-propriété numérotées de 3 à 21551.
- Monsieur Charles CARADEC, propriétaire de 21549 parts sociales en nue-propriété numérotées de 21552 à 43100

Total des parts présentes composant le capital social **43100 parts**

Conformément à l'article 11 des statuts, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour toutes les décisions prises en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, à l'exception des décisions ayant pour objet ou pour effet d'augmenter les engagements des associés.

En conséquence, seuls les usufruitiers prennent part au vote, les nus-propriétaires étant présents mais non votants.

Monsieur Pierre-Yves CARADEC préside la séance en qualité de Gérant de la Société.

Les associés reconnaissent la validité de la présente assemblée générale.

Le Président constate, en conséquence, que l'assemblée générale peut valablement délibérer et prendre ses décisions.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

1°) Modification de l'article 12 des statuts.
2°) Pouvoirs à conférer.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, il est passé au vote des résolutions :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Les associés décident que toutes les cessions de parts sociales devront désormais être constatées uniquement par acte authentique.

En conséquence, les associés décident de modifier l'article 12 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 12 . CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES

I - Cessions

1.Forme de la cession
Les parts sociales ne peuvent être cédées que si elles ont été intégralement libérées.

Toute cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié.
(.../...)

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de conférer tous pouvoirs à Monsieur Pierre-Yves CARADEC, avec faculté de déléguer, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement des résolutions prises, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire.

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés.

[redacted]